

# RÉNOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS DE LA MÉTROPOLE GRENOBLOISE

**Copropriétés construites avant 1945 et après 1975**

## 1 | MUR| MUR 2 : DE QUOI S'AGIT IL ?

Mur|Mur 2 est un dispositif d'incitation et d'accompagnement à la rénovation thermique des logements privés, situés sur le territoire de la métropole grenobloise. Il propose trois parcours de service différents :

- Maisons individuelles
- Copropriétés construites avant 1945 ou après 1975
- Copropriétés construites entre 1945 et 1975

Le présent document concerne les copropriétés construites avant 1945 et après 1975.

## 2 | QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les copropriétés privées de logements collectifs :

- 1 | situées sur l'une des 49 communes de la métropole grenobloise ;
- 2 | construites avant le 1er janvier 1945 ou après le 31 décembre 1975 ;
- 3 | composées d'au moins 2 logements et 2 copropriétaires, dans un même ensemble bâti ;
- 4 | qui doivent procéder à un vote en assemblée générale pour engager les travaux.

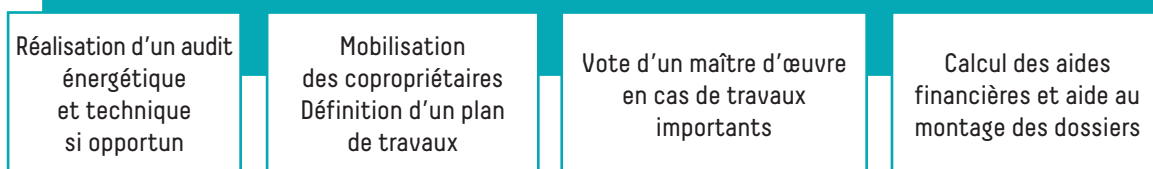
## 3 | QUEL ACCOMPAGNEMENT DE L'ALEC POUR LES COPROPRIÉTÉS ?

Un accompagnement au cas par cas d'ordre technique, réglementaire, organisationnel et administratif ainsi qu'une aide à la prise de décision et à la mobilisation des aides financières.

### Etape 1 Un accompagnement commun à toutes les copropriétés



### Etape 2 Un accompagnement ALEC en fonction des besoins exprimés



## 4 | L'ESPRIT MUR | MUR

La rénovation d'un bâtiment se fait souvent par étape et chaque poste de travaux est rénové pour une longue période (environ 20 ans pour un ravalement de façade, par exemple). Il s'agit donc, pour chaque type de travaux, de viser dès aujourd'hui une efficacité optimale pour :

- Réduire efficacement les consommations d'énergie
- Anticiper les hausses de prix des années à venir
- Être en conformité avec les futures normes et réglementations
- Ne plus avoir à intervenir pendant les prochaines années

## 5 | QUELLES AIDES POUR FINANCER LES TRAVAUX ?

### 1 | Des aides de droit commun pour les travaux d'économie d'énergie

- Crédit d'impôt transition énergétique (30 % du coût des travaux de rénovation énergétique) en 2016 (sous réserve de reconduction en 2017)
- Certificats d'économie d'énergie

### 2 | Des subventions locales spécifiques selon les types de copropriétés

- Subvention du **Département** pour les travaux d'**isolation et de chauffage** pour les copropriétés de 6 logements ou moins

### 3 | Des aides supplémentaires pour les ménages aux ressources modestes

- Une majoration des aides locales pour les ménages aux ressources « modestes » et « très modestes »
- Des dispositifs spécifiques dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique

### 4 | Des solutions de financement (prêts bancaires) pour financer le reste à charge

- **Eco-prêt à taux zéro collectif et individuel**  
(le cumul est possible si l'éco-PTZ individuel est sollicité après l'éco-PTZ collectif)
- **Autres prêts collectifs**

Pour plus d'informations et vous préinscrire : un guichet unique d'accueil, l'ALEC.



**Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la métropole grenobloise.**

14 avenue Benoît Frachon, 38400 Saint-Martin-d'Hères

Tél. 04 76 00 19 09 | Web [www.alec-grenoble.org](http://www.alec-grenoble.org)

